

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET/

D/98/ 153 /PRG/SGG
RECTIFIANT LE POINT 8 DE
L'ARTICLE 1er DU DECRET
D/98/128/PRG/SGG DU 21
JUILLET 1998.

I. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par les Décrets D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997.

VU le Décret D/98/128/PRG/SGG du 21 Juillet 1998 portant nomination des Directeurs et chef de Cabinet des Régions Administratives.

DECRET

ARTICLE 1er/ : Le Point 8 de l'Article ber du Décret D/98/128/PRG/SGG du 21 Juillet est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Le Gouvernorat de la Ville de Conakry :

Directeur de Cabinet : Monsieur Issac Doumbouya précédemment chef de Cabinet du Gouvernorat de Mamou.

Chef de Cabinet : Monsieur Amadou Bah Kaba précédemment Chef de Cabinet à Labé.

LIRE

8 GOUVERNORAT DE LA VILLE DE CONAKRY :

Directeur de Cabinet : Issac Doumbouya, précédemment chef du Gouvernorat de Mamou.

Chef de Cabinet : Monsieur Amadou Barry précédemment Chef de Cabinet à Labé.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ : Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 27 AOÛT 1998


GENERAL LANSANA CONTE